



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 6576

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité d'une prévention systématique du cancer du col de l'utérus qui touche encore trop de femmes en France (plus de 1 800). En effet, un suivi régulier, lors d'un frottis vaginal, permettrait de mettre en évidence le papillomavirus (HVP), ce qui éviterait le développement de bien des cancers. Actuellement, ce dépistage n'est pas effectué automatiquement et entraîne, de ce fait, un retard dans la mise en place d'un traitement. Elle souhaite donc connaître la position ainsi que les intentions du Gouvernement concernant le dépistage systématique de ce cancer.

Texte de la réponse

Le plan national de lutte contre le cancer 2000-2005 prévoit d'organiser la généralisation, sur le territoire national, des procédures de dépistages des cancers qui ont fait la preuve de leur efficacité. L'arrêté du 24 septembre 2001 inclut le cancer du col de l'utérus dans la liste des programmes de dépistage organisé des maladies aux conséquences mortelles évitables. Le dépistage, selon les recommandations de l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), qui rejoignent celles du comité consultatif de l'Union européenne, repose sur l'approche frottis cervico-utérin, colposcopie, histologie. En France, le dépistage individuel s'est largement développé et, en 2000, plus de cinq millions de frottis ont été réalisés. Cependant, le rythme du dépistage varie beaucoup d'une population à l'autre, et certaines femmes y ont un accès insuffisant. Le lien entre une infection à human papillomavirus (HPV) persistante par un virus de type oncogène et le développement d'un cancer du col utérin est bien établi, mais la place de la recherche d'une infection à HPV dans les stratégies de dépistage du cancer du col utérin est encore controversée. L'ANAES a été chargée de formuler des recommandations sur ce thème, attendues pour fin 2002. Le groupe technique sur le dépistage du cancer du col de l'utérus, mis en place par arrêté du 30 avril 2001, établira courant 2003 les cahiers des charges de ce dépistage, selon des modalités tenant compte de ces recommandations et permettant de toucher en priorité les femmes actuellement non suivies.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6576

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4157

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 243